

## Cahier des charges

### Objectifs de l'appel à projets

- Permettre la familiarisation des collégiens avec les richesses de leur territoire (dimension patrimoniale)
- Encourager les pratiques artistiques diversifiées et la rencontre des artistes à l'œuvre (dimension créative)
- Faciliter la fréquentation des lieux et événements qui font l'actualité de la culture en région (dimension culturelle)
- Conforter les collèges dans la construction du volet culturel de leur projet d'établissement, la mise en place de l'histoire des arts et de partenariats avec des structures de création et de diffusion
- Favoriser la transversalité des projets et le dialogue des disciplines

### Projets de partenariats culturels

- Présence d'un acteur culturel soutenu par la DRAC pour son travail de création et de diffusion, avec lequel un partenariat est formalisé pour la réalisation d'un projet
- Mise en place d'actions de pratique artistique, de médiation culturelle et/ou de rencontre d'artistes, pendant l'année scolaire 2010-2011.

### Critères de sélection des projets

- Qualité des contenus pédagogiques et transversalité des projets
- Formes d'expression artistique privilégiées : toutes formes d'écriture, création numérique, sonore, nouveaux media, architecture, cultures urbaines, documentaire, arts plastiques
- Formes de médiation culturelle privilégiées : résidences d'artistes, ateliers de pratiques artistiques, projets associant fréquentation culturelle, pratique artistique et rencontres d'artistes
- Territoires privilégiés : zones rurales isolées ou d'éducation prioritaire ; territoires sous contrats urbains de cohésion sociale, contrats éducatifs locaux; quartiers du plan espoir banlieue
- Pérennité des projets : ils pourront être financés deux années civiles consécutives si le bilan moral et financier du projet montre la qualité des actions et du partenariat mis en place.
- Le jumelage s'inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement et dans le projet de la structure.

### Modalités d'intervention des partenaires

- Le Rectorat soutient les établissements ou les structures culturelles par la délégation à l'établissement de crédits et/ou d'heures supplémentaires, ou par le versement d'une subvention au partenaire culturel.
- La DRAC soutient le projet par le versement d'une subvention au partenaire culturel sur crédits 2010 (sur présentation d'un dossier administratif complet)
- Ces subventions concernent strictement l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture (hors billetterie et transports d'élèves). L'intervention financière de l'État (DRAC + Rectorat) n'excèdera pas 2500 euros par jumelage.